



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question orale n° 200

## Texte de la question

Le comité scientifique directeur de l'Union européenne, réuni les 22 et 23 janvier dernier, a donné un avis favorable au principe de « régionalisation » de l'interdiction de l'utilisation des matériels présentant des risques spécifiés au regard des encéphalopathies spongiformes bovines. Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de cette mesure pour l'ensemble de la filière bovine de la région Bretagne. En effet, il sera désormais possible de déterminer au sein des Etats membres et des pays tiers le pays ou la zone géographique dits « sains » ou « à risques ». Les vingt cas d'ESB recensés en Bretagne sur un total de trente-deux identifiés sur le territoire français risquent de conduire à l'assimilation de cette région à une zone à risques alors même qu'elle a parfaitement su réagir et développer un contrôle sanitaire strict et exemplaire qui, aujourd'hui, garantit l'excellence de la viande bretonne. A l'heure où le Gouvernement britannique a décidé d'interdire la commercialisation de viande bovine non désossée et a mis en place un embargo sur les viandes européennes issues d'animaux sur lesquels n'ont pas été retirées un certain nombre de matières à risques, il est fort probable que la région Bretagne pâtisse sévèrement de mesures discriminatoires en partie pour des raisons mercantiles. Aussi elle lui demande d'exposer précisément sa position sur le principe de « régionalisation » et de lui indiquer également comment il entend gérer les disparités entre les bassins de production française. Par ailleurs, elle souhaite qu'il puisse lui donner des informations sur l'attitude qu'il a choisi d'adopter face aux décisions britanniques. Les professionnels de la filière bovine bretonne réclament des réponses claires afin de calmer leurs inquiétudes légitimes.

## Texte de la réponse

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 200, ainsi rédigée:  
«Le comité scientifique directeur de l'Union européenne, réuni les 22 et 23 janvier dernier, a donné un avis favorable au principe de «régionalisation» de l'interdiction de l'utilisation des matériels présentant des risques spécifiés au regard des encéphalopathies spongiformes bovines. Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de cette mesure pour l'ensemble de la filière bovine de la région Bretagne. En effet, il sera désormais possible de déterminer au sein des Etats membres et des pays tiers le pays ou la zone géographique dite «saine» ou «à risques». Les vingt cas d'ESB recensés en Bretagne sur un total de trente-deux identifiés sur le territoire français risquent de conduire à l'assimilation de cette région à une zone à risques alors même qu'elle a parfaitement su réagir et développer un contrôle sanitaire strict et exemplaire qui, aujourd'hui, garantit l'excellence de la viande bretonne. A l'heure où le Gouvernement britannique a décidé d'interdire la commercialisation de viande bovine non désossée et a mis en place un embargo sur les viandes européennes issues d'animaux sur lesquels n'a pas été retiré un certain nombre de matières à risques, il est fort probable que la région Bretagne pâtisse sévèrement de mesures discriminatoires en partie pour des raisons mercantiles. Aussi, elle lui demande d'exposer précisément sa position sur le principe de «régionalisation» et de lui indiquer également comment il entend gérer les disparités entre les bassins de production française. Par ailleurs, elle souhaite qu'il puisse lui donner des informations sur l'attitude qu'il a choisi d'adopter face aux décisions britanniques. Les professionnels de la filière bovine bretonne

réclament des réponses claires afin de calmer leurs inquiétudes légitimes.»

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre de l'intérieur, je m'adresse à vous puisque M. le ministre de l'agriculture et de la pêche n'est pas là, le comité scientifique directeur de l'Union européenne de la viande bovine et du bétail a donné un avis favorable au principe d'une régionalisation de l'application de la décision 534/97 relative à l'utilisation des matériels à risques spécifiques à condition que des données suffisantes soient disponibles.

Les experts qui le composent estiment que l'évaluation du risque lié à l'encéphalopathie spongiforme bovine peut se faire pour un pays ou une zone géographique à condition de déterminer deux éléments de risque: la probabilité qu'un animal infecté entre dans les chaînes alimentaires humaines ou/et animales, et la probabilité qu'une infection initiale soit transmise à travers la chaîne alimentaire animale à d'autres animaux.

Ce comité scientifique estime qu'une évaluation préliminaire de ces deux facteurs de risque peut être faite par zone géographique en ayant recours à une expertise et, dans la mesure du possible, à des modèles mathématiques. Il sera donc désormais possible de déterminer au sein des Etats membres et des pays tiers les pays ou les zones géographiques dites «sains» ou «à risques».

Je voudrais appeler l'attention du ministre de l'agriculture et donc la vôtre, sur les conséquences de cette mesure pour l'ensemble de la filière bovine de la région Bretagne. Dans cette région, en effet, on a détecté vingt cas d'ESB sur les trente-deux identifiés en France, vingt-neuf dans le Grand Ouest. En partie à cause de ces cas, cette région a été absolument exemplaire et a développé un contrôle sanitaire extrêmement rigoureux qui garantit aujourd'hui l'excellence de la viande bovine.

Il serait regrettable que la Bretagne soit de ce fait assimilée à une région «à risque», une telle régionalisation pouvant être extrêmement pénalisante pour notre région, d'autant plus que se superpose un problème de plus, celui du commerce de la viande avec os.

Le 4 décembre dernier, le gouvernement britannique a décidé d'interdire la commercialisation de la viande bovine non désossée. Le comité scientifique du 9 décembre dernier s'est prononcé sur l'ajout de divers organes, notamment la colonne vertébrale et les ganglions spinaux des bovins, à la liste des matériaux à risque, mais la Commission a émis des réserves sur cet avis et le comité scientifique vétérinaire européen a curieusement reporté sa décision au 1er avril prochain, date de l'entrée en vigueur du règlement du 30 juillet 1997 sur les matériels à risque.

A ma connaissance, le gouvernement français n'a pas pris de position officielle. Le comité Dormont, saisi de cette question, devait remettre un rapport le 19 décembre dernier. Pour l'instant, il n'a pas été rendu public et les professionnels sont dans l'expectative.

Quelle est la position du ministre de l'agriculture sur le principe de régionalisation ? Comment entend-il gérer les disparités induites entre les bassins de production en France ? Pouvez-vous ensuite préciser l'attitude du Gouvernement face à la décision britannique d'interdire la commercialisation de la viande avec os ? Je suis inquiète pour les professionnels de la filière bovine bretonne, vous l'avez compris. Je vous remercie de bien vouloir m'apporter des réponses claires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Madame le député, ni ministre de l'agriculture ni breton...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Cela fait beaucoup de handicaps. (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur. ... je vais néanmoins m'efforcer de répondre à votre question - et j'ai au demeurant beaucoup de sympathie pour la Bretagne.

Le comité scientifique directeur de l'Union européenne a récemment travaillé sur les facteurs qu'il conviendrait de prendre en compte pour réaliser une analyse du risque concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine dans une zone géographique donnée. L'opinion de ce comité est qu'une approche régionale est envisageable dans la mesure où des données fiables et en nombre suffisant seraient fournies par les Etats membres.

Suite à ces premiers travaux, la Commission a proposé un projet de décision fixant la liste de matériaux à risque spécifiés d'origine bovine et ovine qui devront être retirés de la consommation humaine et animale, sur une base géographique régionale.

Les discussions sont en cours au niveau communautaire et devraient être prochainement engagées en conseil des ministres de l'agriculture.

En qualité de ministre de l'intérieur, je ne puis vous dire si je suis favorable ou non à la régionalisation et, M. Le Penec, s'agissant de la Bretagne, risque d'être plus centralisateur dans ce domaine qu'il ne le serait

naturellement dans d'autres, mais nous allons voir comment les discussions vont s'engager.

L'orientation de la commission risque en effet de placer la France - la Bretagne plus particulièrement, puisque vingt cas y ont été observés - dans une situation défavorable par rapport à des Etats-membres qui n'ont pas enregistré de cas d'ESB jusqu'à ce jour, ou qui n'ont pas voulu en observer - là, vous avez mis le doigt sur un problème réel.

Une telle approche, qui s'appuierait essentiellement sur le nombre des cas d'ESB chez les bovins nés dans un Etat membre ou une région d'un Etat membre donné, serait contraire au principe de précaution et non conforme aux recommandations du comité scientifique directeur, qui a posé des bases de reconnaissance de statut sanitaire qu'aucun Etat membre ne pourra véritablement satisfaire à la date de la mise en oeuvre de la décision. En effet, les critères retenus pour justifier d'un statut indemne au regard des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles sont particulièrement complexes.

Cette analyse constitue par ailleurs une profonde injustice à l'encontre des Etats membres qui, à l'échelon national, ont loyalement investi dans des systèmes de surveillance performants seuls à même de mettre en évidence et de combattre efficacement des maladies très rares et très difficiles à diagnostiquer. La Bretagne, ainsi que vous l'avez souligné, peut être qualifiée à ce propos de région exemplaire.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il paraît primordial d'instaurer préalablement et pour tous les Etats membres une réglementation relative aux systèmes de surveillance des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Enfin, s'agissant de la décision du Royaume-Uni d'interdire la mise sur le marché des viandes avec os, le gouvernement français a saisi le comité interministériel sur les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles afin de déterminer, par une analyse de risque, si la situation française justifie l'application d'une telle mesure, dans le souci constant de précaution. Cet avis doit être rendu prochainement. Le cabinet de M. Le Pensec vous tiendra bien sûr informée.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse qui me procure une lueur d'espoir dans la mesure où vous m'indiquez que le conseil des ministres ne s'est pas encore réuni - en tout état de cause il entend, c'est du moins la position du gouvernement français, tenir compte tout autant de la qualité de la surveillance et des contrôles sanitaires que des cas d'ESB, dont nous ne sommes pas, pour des raisons historiques et géographiques, vraiment responsables. En effet, ce qui compte, c'est ce qui se passe en aval, c'est le contrôle sanitaire. Je vous remercie d'avoir insisté sur ce point.

Le problème de la commercialisation de la viande avec os mérite que des précisions soient apportées. Puisque vous m'y invitez, je me mettrai en relation avec le cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 200

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 février 1998, page 1607

**Réponse publiée le :** 4 mars 1998, page 1824

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 février 1998